



PPCmetrics SA
Investment & Actuarial Consulting,
Controlling and Research. www.ppcmetrics.ch

Exigences pour la direction et les gestionnaires de la fortune

Des connaissances approfondies et une expérience solide

Dans la foulée de la réforme structurelle, des exigences détaillées ont été formulées pour les personnes qui dirigent une caisse de pensions et celles qui en gèrent la fortune. Ces exigences se basent sur les principes reconnus de la Good Pension Fund Governance.

EN BREF

Le conseil de fondation est responsable du choix et de la surveillance des collaborateurs et des mandataires. La CHS exige au moins cinq ans d'expérience professionnelle en matière de placement de la fortune de tiers comme critère d'habilitation d'un gestionnaire de fortune.

Dans le cadre de sa fonction dirigeante, l'organe suprême (conseil de fondation) de la caisse de pensions répond du respect, de la mise en œuvre et du contrôle des dispositions légales et réglementaires relatives à la gouvernance. L'organe suprême doit veiller à ce que ses membres, ainsi que tous les collaborateurs (par exemple le secrétariat) et les mandataires (gestionnaires de fortune, conseillers, etc.) de la caisse de pensions observent ces règles.

Un organe dirigeant qui n'assume pas ses obligations peut être tenu de répondre au nom du droit de la surveillance, du droit civil, voire même du droit pénal (art. 52 et 73ss. LPP).

Qualifications personnelles et professionnelles

Toutes les personnes qui travaillent dans l'administration ou la gestion d'une caisse de pensions, par exemple les conseils de fondation et les membres de comités qui sont amenés à prendre des décisions, que ce soit en qualité de collaborateurs ou de mandataires, doivent jouir d'une bonne réputation, offrir la garantie d'une activité irréprochable et éviter les conflits d'intérêts (voir article Halter, page 40).

L'art. 48f OPP 2 formule également des exigences envers ces personnes: elles doivent attester qu'elles ont des connaissances théoriques et pratiques approfondies dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

Formation initiale et continue

Les membres d'un conseil de fondation seront idéalement des spécialistes

dans un domaine dont ils pourront utiliser les connaissances au profit de la caisse de pensions. Aux termes de l'art. 51a al. 2 let. i LPP, ces personnes sont tenues d'acquiescer une formation initiale adéquate et de la parfaire régulièrement, sans que la loi ne spécifie les qualifications requises au vu de la composition généralement hétérogène des conseils de fondation.

Une pléthore de formations standardisées est proposée aux conseils de fondation et à leurs comités qui peuvent en outre compléter et actualiser leurs connaissances par la lecture de publications techniques. Ces formations se scindent en gros en celles proposées par des institutions indépendantes (par exemple Ecole Professionnelle pour la prévoyance professionnelle, universités, Editions EPAS, ASIP, autorités de surveillance, séminaires CACP et bien d'autres encore) et en formations émanant de fournisseurs de produits (par exemple gestionnaires de fortune). Beaucoup de conseils de fondation se forment en outre dans le cadre d'ateliers spécifiques (que proposent par exemple l'expert en prévoyance professionnelle, le directeur de la caisse ou le contrôleur des investissements). Quel que soit le type de formation, il est toujours conseillé de documenter toutes les formations que l'on a suivies.

Spécialistes confirmés

Les collaborateurs ou les mandataires engagés par l'institution de prévoyance sont réputés être des spécialistes et à ce titre, ils doivent présenter certaines qualifications professionnelles, mais également humaines, qui les rendent aptes à

exécuter de manière professionnelle et compétente les tâches qui leur sont confiées. Selon leur champ d'activité, les membres d'une direction devront par exemple avoir une expérience avérée du secteur de l'assurance et des finances, de l'administration d'organisations ou de la gestion de fortune. Pour l'habilitation d'un gestionnaire de fortune par exemple, la CHS exige au moins cinq ans d'activité professionnelle dans le domaine du placement de la fortune de tiers (art. 48f al. 5 OPP 2),¹ ce qui peut aussi servir de repère pour d'autres fonctions dans les institutions de prévoyance.

Responsabilité du conseil de fondation

Le conseil de fondation répond en dernier lieu du choix et de la surveillance

¹ Directive CHS H-01/2014.

des collaborateurs et des mandataires engagés. Il peut déléguer cette tâche, mais non la responsabilité y liée. Il est donc conseillé de dresser un catalogue des critères et des procédures à observer (voir tableau «Sélection des collaborateurs et des mandataires») lors de la sélection de telles personnes et institutions pour avoir la certitude qu'elles répondent aux exigences en matière de formation et d'expérience, de bonne réputation, de fiabilité et de diligence. Les règles peuvent différer selon le type d'activité et la fonction. Les principes pourront être établis sous la forme d'un règlement interne ou d'instructions de travail.

Gestionnaires de fortune externes

Des exigences plus sévères sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour les gestionnaires de fortune qui travaillent avec l'argent des caisses de pen-

sions (art. 48f al. 4 OPP 2). En plus des exigences personnelles et professionnelles à remplir comme susmentionné, les institutions et les personnes exerçant une telle activité doivent désormais avoir été habilitées par la CHS. On considère que les exigences de gouvernance sont ainsi remplies, étant donné que les règles de surveillance applicables et celles qui gouvernent les marchés financiers exigent de la part de ces gestionnaires de fortune professionnalisme et intégrité ou en fournissent la garantie. Il est également admis que les collaborateurs de tels prestataires financiers possèdent une formation et une expérience professionnelle suffisantes les habilitant à exécuter leur travail pour les caisses de pensions correctement et dans le respect de la loi.

A noter que la surveillance et la réglementation ne garantissent pas automatiquement une activité de haute qualité, intègre et fructueuse en faveur de la caisse de pensions. Les gestionnaires de fortune sont légion et il peut être difficile de repérer parmi eux celui qui convient le mieux. Il est donc indispensable de vérifier avec soin si un candidat potentiel est vraiment à la hauteur des exigences qualitatives.

Une méthode éprouvée consiste à poser des questions identiques aux candidats retenus après un premier tri, d'évaluer leurs réponses et de les comparer (voir tableau «Comparaison des gestionnaires de fortune»). Une fois qu'un gestionnaire de fortune a été choisi, il faudra systématiquement surveiller son activité et régulièrement évaluer ses résultats. |

Eliane Menghetti
Stephan Skaanes

Sélection des collaborateurs et des mandataires

Exigences personnelles	Extrait du registre des poursuites, interrogation sur d'éventuelles affaires en suspens
Compétences professionnelles	Définir des critères, p.ex. concernant la formation initiale et continue, l'expérience professionnelle (positions et années)
Procédure de sélection	Définir la procédure
Nature engageante	Définir les conditions et les engagements contractuels
Surveillance	Communication et instructions, évaluation périodique des compétences personnelles et professionnelles
Intégrité et loyauté	Contrôle périodique d'éventuels conflits d'intérêts, opérations pour compte propre, rétrocessions, etc.

Comparaison des gestionnaires de fortune

Société	Forme juridique, taille, surveillance
Personnel et compétences professionnelles	Nombre de collaborateurs, positions clés, qualification et expérience de l'équipe
Organisation	Organisation appropriée, situation bien réglée, processus transparents, infrastructure informatique, principe des quatre yeux
Exigences légales	Contrat stipulant clairement les droits et les obligations
Approche de placement	Processus d'investissement clair, économiquement fondé et documenté
Produits de placement	Évaluation du produit de placement concerné (par exemple structure légale, actifs sous gestion)
Performance	Performance clairement documentée et en congruence avec l'approche de placement
Gestion des risques et compliance	Principes d'action internes, controlling et monitoring, affaires en suspens
Commerce et opérations	Systèmes et processus professionnels
Structures tarifaires	Redevances transparentes, indemnités claires, pas de rétrocessions et recettes cachées
Intégrité et loyauté	Gestion des conflits d'intérêts, affaires pour compte propre, rétrocessions, etc.



mit Vergleichsdaten ... dass die Anzeigensätze ...
der Tragfähigkeit ... um sich viele Parameter ...
der Tragfähigkeit ...

Publications

der Tragfähigkeit
 um sich viele Parameter ...
 der Tragfähigkeit ...

Nous publions chaque année plus de 40 articles spécialisés sur des sujets variés.

Vidéos



Nos experts partagent leur savoir et leurs avis avec le public.



Stiftungszweck und Anlagepolitik
 Vermögensanlagen als Instrument der Vermögensverwaltung des Stifters

Congrès

Nous organisons plusieurs conférences chaque année. Découvrez-nous en live !



Site Web



PPCmetrics AG
 Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research.
En savoir plus